

Mesures de biosécurité lors d'une autopsie en élevage porcin

Exemple d'une suspicion de peste porcine



Les pestes porcines classique et africaine sont des « **maladies rouges** » **hautement contagieuses** provoquant souvent un syndrome hémorragique et pour lesquelles **le sang est hautement infectieux**

Le recours à l'autopsie peut permettre de conforter une suspicion clinique. Pour éviter toute diffusion du virus, l'autopsie doit être réalisée dans l'élevage, en suivant strictement des mesures de biosécurité majeures pour **éviter les épanchements de sang et la propagation du virus**

1- Choix du lieu de l'autopsie

L'autopsie doit être réalisée

- **A l'extérieur des locaux d'élevage** (jamais dans les bâtiments ou couloirs)
- **En fin de visite**
- A proximité de **l'endroit dédié au dépôt des cadavres**

L'autopsie peut être pratiquée

- Si possible **dans un endroit facile à désinfecter** (par ex. sur une **dalle en béton**)
- Ou, à défaut, sur une **bâche épaisse** qui sera ensuite éliminée en Dasri (déchets d'activités de soins à risque infectieux)

Si l'animal soumis est vivant, pratiquer l'euthanasie au niveau du lieu d'autopsie. En cas de suspicion de peste porcine, éviter les épanchements sanguins (pistolet d'abattage proscrit)

2- Protection des opérateurs

- Nombre de participants réduit au minimum
- **Protections vestimentaires**
 - ✓ **Survêtements à usage unique** (casaque, surbottes)
 - ✓ Port impératif de **gants jetables**
 - ✓ Idéalement port d'une **charlotte** et d'un **masque de protection**
 - ✓ Après l'examen : **nettoyage rigoureux et désinfection des mains et des bottes**

3- Désinfection du plan d'autopsie et du matériel

- **Le lieu d'autopsie** est nettoyé et désinfecté
 - ✓ **Désinfectant virucide** (Virkon® ou autre : les désinfectants efficaces contre la peste porcine sont les solutions d'hydroxyde de sodium à 2%, les détergents et les substituts de phénol, l'hypochlorite de sodium ou de calcium (2 à 3% de chlore actif) et les composés iodés)
 - ✓ **Ou épandage de chaux vive** (5kg/10m²) autour de la zone d'autopsie)
- **Le matériel** utilisé (tracteur, chariot, etc.) est décontaminé et laissé sur place (désinfectant virucide)
- Le matériel à usage unique est éliminé par la voie des **Dasri (déchets d'activités de soins à risque infectieux)** puis sera géré en relation avec la DDecPP

4- Devenir du cadavre et suites de l'autopsie

- Le cadavre doit être **suturé solidement après avoir prélevé a minima la rate, si possible les amygdales et des nœuds lymphatiques)**
- **En cas de suspicion de peste porcine, le praticien ne doit pas sortir de l'élevage sans avoir contacté la DDecPP dont dépend l'élevage** pour
 - ✓ **Déclarer** la suspicion
 - ✓ Connaître les instructions quant au **devenir du cadavre**. En attendant, le cadavre sera entreposé à l'écart des animaux et recouvert de désinfectant (faire les prélèvements avant)
 - ✓ Préciser les **mesures de désinfection** et les **mesures conservatoires** à prendre sur l'élevage afin d'éviter la propagation de la maladie
 - ✓ Il est nécessaire de **laisser ses vêtements de travail dans l'élevage**, de désinfecter les **roues** de son véhicule, puis de le conduire dans une **station de lavage**. Il est indispensable de ne pas se rendre dans d'autres élevages porcins pendant **48 heures**

Afin de prévenir toute propagation éventuelle de la maladie, déclarez immédiatement à votre DDecPP toute suspicion de peste porcine